

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DU 104 Acquisition de volumes à usage d'un multi-accueil de 66 places sur le lot A au 45, rue des Meuniers (12e) - Participation aux frais de reconstitution de places de parkings.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2018 DFPE 37 des 5, 6 et 7 février 2018 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville / Paris Habitat – OPH pour la réalisation d'un multi accueil de 66 places au rez de chaussée du 45 rue des Meuniers (12e) par la Ville de Paris ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville / Paris Habitat – OPH signée le 15 février 2018 ;

Vu le projet d'état descriptif de division de volumes établi par le cabinet de géomètres-experts PROGEXIAL le 25/04/2018 et mis à jour le 24/05/2018 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 4 octobre 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'acquérir de Paris Habitat - OPH les volumes n° 2 et n° à usage d'un multi-accueil de 66 places sur le lot A au 45 rue des Meuniers (12e) ;

Vu la saisine de Mme la Maire du 12e arrondissement, en date du 20 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 3 décembre 2018 ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès de Paris Habitat - OPH les volumes n° 2 et n° 3, à usage d'un multi-accueil de 66 places sur le lot A au 45 rue des Meuniers (12e), tels que décrits dans le projet d'état descriptif de division de volumes établi par le cabinet de géomètres-experts PROGEXIAL le 25/04/2018 et mis à jour le 24/05/2018.

Article 2 : Le prix d'acquisition du multi-accueil de 66 places a été fixé à 1 565 719 euros HT, soit 1 878 862 euros TTC.

Article 3 : Cette dépense sera imputée sur l'opération compte foncier équipement, budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2018 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes nécessaires à cette opération et à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet, sur la base d'un prix fixé par le Service Local du Domaine de Paris.

Article 5 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par la Ville de Paris. Les contributions et taxes de toutes nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 6 : Le bien mentionné à l'article 1 sera affecté à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO